

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

09 avril 2024

---

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT****Rue Waldeck Rousseau**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,VU la demande de travaux Rue Waldeck Rousseau, qui seront  
réalisés par l'Entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public**A R R E T E**

**ARTICLE 01 :** Le lundi 06 mai 2024, l'entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux sur un poste de relevage, à l'angle des rue Waldeck Rousseau et rue Caumeau.

**ARTICLE 02 :** La circulation sera réglementée comme suit :

- La rue Caumeau sera interdite, sauf résidents, à partir de l'angle rue Caumeau et rue du Commerce.
- La rue Waldeck Rousseau sera interdite, sauf résidents et personnels de la mairie, du croisement rue Emile Combe et rue Waldeck Rousseau ainsi que du croisement avec la rue de Veaugues.
- Les rues Caumeau et Waldeck Rousseau seront en double sens de circulation pour les personnes autorisées citées ci-dessus.

**ARTICLE 03 :** L'entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 04 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 06 :** La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

**ARTICLE 07 :** Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 08 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD

